

RAPPORTS

25. *Incendies et Eclairage*.—Pour permettre à la Cie J.-D. Duncan d'ériger une machine à vapeur.
26. *Voirie*.—Pour permettre à la Cie des tramways d'établir une voie de raccordement sur la rue St-Thomas.
27. *Voirie*.—Pour permettre à la compagnie "Montreal Steel Works" de poser des tuyaux dans la rue St. Etienne.

MOTIONS.

28. *Yates*.—Pour un règlement amendant le règlement No. 343.
29. *Larivière*.—Pour un règlement pour permettre à la Cie du chemin de fer du Grand Tronc de construire un tunnel au-dessous de la rue McGill.
30. *Proulx*.—Pour un règlement fixant le poids du pain.

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.



Avis Public

CONFEDERATION DU CANADA,

Province de Québec,
Cité de Montréal.

Attendu qu'un règlement intitulé "Règlement à l'effet d'annexer une partie du territoire de la Paroisse du Sault au Récollet, à la Cité de Montréal", a été adopté en deuxième lecture à une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue lundi, le quatrième jour de juin, mil neuf cent six (1906);

Attendu que ledit règlement a été approuvé en la manière régulière par le conseil municipal de la Paroisse du Sault au Récollet, à une assemblée spéciale dudit conseil, tenue dans l'hôtel de ville de ladite paroisse du Sault au Récollet, le vingt-deuxième jour d'août, mil neuf cent six (1906), conformément à la loi;

Attendu que ledit règlement doit être soumis à l'approbation ou la désapprobation des électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds dans la partie du territoire de la Paroisse du Sault au Récollet à être annexée à la Cité de Montréal;

Et attendu que

JEUDI, LE ONZIEME JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, a été par moi fixé pour tenir l'assemblée publique desdits électeurs municipaux dans la partie du territoire de la paroisse du Sault au Récollet à être annexée à la Cité de Montréal, pour approuver ou désapprouver ledit règlement, je donne avis par les présentes qu'une

ASSEMBLEE PUBLIQUE

des électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds dans la partie du territoire de la Paroisse du Sault au Récollet à être annexée à la Cité de Montréal ayant qualité pour voter sur ce règlement, est convoquée pour

JEUDI, LE ONZIEME JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN,

à 10 heures de l'avant-midi, dans la salle de l'école des Frères de Saint-Gabriel en haut de la rue Amherst, et que là et alors ledit règlement sera soumis auxdits électeurs pour recevoir leur approbation ou leur désapprobation, selon la loi.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cité de Montréal, ce 4ème jour de Septembre, mil neuf cent six (1906.)

(Signé)

E. G. DAGENAI, S,
Maire suppléant.

(Contresigné)

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

REPORTS.

25. *Fire and Light*.—To allow J. D. Duncan Co., to erect a Steam Engine.
26. *Road*.—To allow M. S. Ry. Co. to lay a track connection on St Thomas Street.
27. *Road*.—To allow Montreal Steel Works to lay pipes in St. Etienne Street.

MOTIONS.

28. *Yates*.—For a by-law to amend by-law No. 343.
29. *Larivière*.—For a by-law to allow G. T. R. Co. to construct a tunnel under McGill Street.
30. *Proulx*.—For a by-law to regulate the weight of bread.

L. O. DAVID,
City Clerk.



Public Notice

DOMINION OF CANADA,

Province of Quebec,
City of Montreal.

Whereas a By-law entitled "By-law to annex a portion of the territory of the Parish of Sault au Récollet to the City of Montreal, passed a second reading at a special meeting of the Council of the City of Montreal, held on Monday, the 4th day of June, one thousand nine hundred and six (1906);

Whereas the said by-law has been regularly approved of by the Municipal Council of the said Parish of Sault au Récollet, at a regular meeting of the said Council, held in the City Hall of the said Parish of Sault au Récollet on the 22nd day of August, one thousand nine hundred and six (1906.) the whole according to law;

Whereas the said by-law must be submitted to the approval or disapproval of the municipal electors who are proprietors in the portion of the territory of Sault au Récollet to be annexed to the City;

And whereas Thursday, the 11th day of October next, has by me been fixed and set apart for the holding of the public meeting of said municipal electors of the portion of the territory of the parish of Sault au Récollet to be annexed to the City, in order to approve or disapprove of said by-law, I hereby and by these presents give notice that a

PUBLIC MEETING

of the said municipal electors being proprietors in the portion of the territory of the Parish of Sault au Récollet to be annexed to the City duly qualified to record their votes upon said by-law, is convened to be held on

THURSDAY, THE 11TH DAY OF OCTOBER NEXT,

At 10 o'clock in the forenoon, in the School Hall of the Brothers of St. Gabriel at the head of Amherst street, and that then and there the said by-law shall be submitted to the said electors for their approval or disapproval thereof, according to law.

Given under my hand and the Seal of the City of Montreal this 4th day of September, one thousand nine hundred and six (1906.)

(Signed)

E. G. DAGENAI, S,
Acting Mayor.

(Countersigned)

L. O. DAVID,
City Clerk.